

COMMUNE : 256 GRAVELOTTE

ARRONDISSEMENT : 57 METZ

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE MONTIGNY PAYS MESSIN

N° 1259 COM (1)

TAUX

2022

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES BONT LE TAUX BONT ETRE VOTE EN 2022

Taxes	Base de référence effective 2021	Taux de référence pour 2022	Base de référence prévisionnelle 2022	Produit de référence (col. 3 x col. 2)	Produits attendus (col. 3 x col. 5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bât)	531 353	23,87	555 800	132 669	132 669	92,21
Taxe foncière (non bât)	21 560	36,05	22 200	8 003	8 003	128,97
CFE				0		>>>
Totaux				140 672	140 672	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col. 8 x col. 10)
Taxe foncière (bât)	23,87	10	23,87
Taxe foncière (non bât)	36,05	11	36,05
CFE	>>>		

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Produit total soustrait
140 672

= 1,000000

Produit total de référence (total colonne 4) (8 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			2 474		>>>	2 474
Allocations compensatrices						
1 373						

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

140 672	+	2 474	+	1 373	+	12 698	+	29 256	+	186 477
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement FNGIR		Montant total provisionnel 2 au titre de la fiscalité directe

A METZ

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ETIENNE EFFA

Le 11 MARS 2022

Le préfet,

le

MAIRIE DE GRAVELOTTE
57130 MONTIGNY
18/03/2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 057-215702564-20220318-DCM_202204-DE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti) :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour carte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrévée

c. CVAE : exonérations non compensées

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants

b. Bases résidences secondaires soumises à majoration

c. Bases des locaux vacants soumis à THLV

d. Taux fixé de taxe d'habitation

e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

Taux plafonds

communaux à ne pas

dépasser pour 2022

(col. 14 - col. 15)

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

Taxe foncière (bâti) :

Taxe foncière (non bâti) :

CFE :

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 057-215702564-20220318-DCM_202204-DE

Taux de perçue en 20 la commune d'agglomération communale ou de comit ayant opté fiscalité professionnelle unique

Taux communal majoré à ne pas dépasser

Taux maximum de la majoration spéciale

Taux moyen pondéré des taxes forcées de 2021 : national

communale

25,94

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>